

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2024P00487/2024J00411/27-03-2024

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2024P00487
Nom du dossier	/ M. SIVAKUMAR Kanapathipillai
Délivrée le	10/04/2024



JUGEMENT DU 27 MARS 2024
5ème Chambre

N° PCL : 2024J00411
M. Kanapathipillai SIVAKUMAR
N° RG: 2024P00487

DEBITEUR

Monsieur Kanapathipillai SIVAKUMAR 3 rue du Puits
Descujols 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX : 415 371 202 - 1998 A 136

Enseigne : « KOH I NOOR »

Comparaissant, assistée de Maître Yves MOUNIER,
Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 27 Mars 2024 en Chambre du Conseil où
siégeaient Christophe DUPORTAL, Président, Marc-
Henri-BOUCHER, Nathalie CRESPOS, Juges, assistés
d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté.

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée à l'audience publique du 27 Mars 2024.

La minute du présent jugement est signée par
Christophe DUPORTAL, Président de Chambre et par
Emilie ZAKY, Greffier assermenté.

N° RG : 2024P00487

N° PC : 2024J00411

A la date du 4 Mars 2024, Monsieur Kanapathipillai SIVAKUMAR a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

Monsieur Kanapathipillai SIVAKUMAR qui est inscrit sous le n° 415 371 202 RCS BORDEAUX (1998 A 136), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : restaurant,

Monsieur Kanapathipillai SIVAKUMAR exploite sous la forme personnelle une activité commerciale dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, Monsieur Kanapathipillai SIVAKUMAR a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

Il a également été proposé au débiteur la possibilité de bénéficier de la procédure de rétablissement professionnel,

Cependant au vu de ses explications et des conditions requises par les articles L 645-1 et suivants et R 645-1 et suivants du code de commerce, il s'avère que les conditions d'ouverture d'un rétablissement professionnel ne sont pas réunies,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- au vu des déclarations du dirigeant l'actif disponible est nul,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 36.874,00 euros échus et exigibles,
- il existe un actif immobilier,
- au 31 Décembre 2022, le chiffre d'affaires s'élevait à 101.918,00 euros et bénéfices à 9.795,00 euros
- aucun salarié n'est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements et ne l'a été au cours des six derniers mois,

Monsieur Kanapathipillai SIVAKUMAR a indiqué qu'il avait cessé toute activité depuis le 26 Octobre 2023,

Monsieur Kanapathipillai SIVAKUMAR est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

L'article L. 526-22 du code de commerce dispose que dans le cas où un entrepreneur individuel cesse toute activité professionnelle indépendante, le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel sont réunis,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement ou de bénéficier de la procédure de rétablissement professionnel,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire, celle-ci visant l'ensemble des actifs du débiteur en conséquence de la réunion de ses patrimoines telle qu'entraînée par la cessation de toute activité professionnelle,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du Code de Commerce,

Constata l'état de cessation des paiements de Monsieur Kanapathipillai SIVAKUMAR,

Constate que les conditions d'ouverture d'un rétablissement professionnel ne sont pas réunies,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

Monsieur Kanapathipillai SIVAKUMAR, demeurant à BORDEAUX (33000), 3 rue du Puits Descujols, inscrit sous le n° 415 371 202 RCS BORDEAUX (1998 A 136), exerçant une activité de restaurant, à BORDEAUX (33000), 3 rue du Puits Descujols, sous l'enseigne « KOH I NOOR »,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Sur son patrimoine personnel et professionnel,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 1^{er} Avril 2023 la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce la SELAS THOMAS CAMPANAUD COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE, 135 cours Lamarque de Plaisance, 33120 ARCACHON, Commissaire de Justice, afin de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 6 Avril 2026 à 9 heures 35 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

W

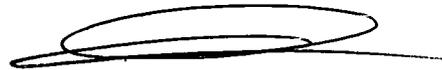


Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a smaller, less distinct signature.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a smaller, less distinct signature.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024P00487
Nom du dossier	/ M. SIVAKUMAR Kanapathipillai
Délivrée le	10/04/2024

Septième et dernière page.